

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

IV^E REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

LOI N°010-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-010/PRES DU 06 MAI 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°2000003650, SIGNE LE 13 FEVRIER 2021 A N'DJAMENA AU TCHAD ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME REGIONAL CONJOINT SAHEL EN REPOSE AUX DEFIS COVID-19, CONFLITS ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU BURKINA FASO (SD3C)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-010/PRES du 06 mai 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n°2000003650, signé le 13 février 2021 à N'Djamena au Tchad entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, conflits et changements climatiques au Burkina Faso (SD3C).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juin 2022

Le Secrétaire de Séance



Missa William Sosthène SANOU



Le Président

Pr. Aboubacar TOGUYENI